



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - GM - N° 2012-273

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ARQUES

**EXPLOITATION D'UNE UNITE DE DECORATION
DE BOUTEILLES
PAR LA SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES SAVERGLASS**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société Autonome de Verreries SAVERGLASS, dont le siège social est Place de la Gare à FEUQUIERES (60960), à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de décoration de bouteilles, Avenue du Général de Gaulle à ARQUES (62510) ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 11 octobre 2012 désignant M. Patrice GILLIO, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Danielle MAZO, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-89 en date du 7 septembre 2012 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Danielle MAZO, conseillère pédagogique, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de ARQUES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Patrice GILLIO, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de ARQUES :

- le lundi 5 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le jeudi 15 novembre 2012 de 14 h à 17 h
- le samedi 24 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le mardi 27 novembre 2012 de 14 h à 17 h
- le mercredi 5 décembre 2012 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER, de la Mairie de ARQUES et des mairies dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : SAINT-OMER, CAMPAGNE LES WARDRECQUES et BLENDRECQUES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le résumé technique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais « annonces et avis//Consultation du Public ».

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : M. THIBAUD Bertrand chargé du suivi du dossier de la Société SAVERGLASS - Place de la Gare - 60960 FEUQUIERES - Tél. : 03.44.46.45.45.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de ARQUES et à la Préfecture du Pas-de-Calais - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais « annonces et avis//Consultation du Public ».

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER, le Conseil Municipal de la commune de ARQUES et celui des communes de SAINT-OMER, CAMPAGNE LES WARDRECQUES et BLENDRECQUES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER, le Maire de ARQUES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 OCT. 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société SAVERGLASS - Place de la Gare - 60960 FEUQUIERES
- Communauté d'Agglomération de SAINT OMER - Hôtel de la Communauté - Rue Albert Camus - B.P. 79 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de ARQUES
- Mairies de SAINT-OMER, BLENDRECQUES et CAMPAGNE LES WARDRECQUES
- M. Patrice GILLIO, Commissaire-Enquêteur
- Mme Danielle MAZO, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Tribunal Administratif de LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono